

Le Président,

Vu le code de l'Education notamment les articles L 714-1, L 714-2 ainsi que les articles D 714-28 et suivants ;
Vu le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation (SCD), adopté par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France INSA HdF ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France UPHF ;

arrête

Article 1 Des élections sont organisées pour pourvoir les sièges au conseil du Service Commun de la Documentation selon la répartition suivante :

- Collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs titulaires de l'INSA et de l'UPHF : 6 sièges
- Collège des étudiants de l'INSA et de l'UPHF : 5 sièges

Article 2 Les membres sont élus par leurs représentants respectifs du conseil d'administration de l'UPHF.

L'élection se déroule à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les électeurs choisissent au plus un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, ou un nombre inférieur, ou aucun.

Ils entourent les noms présents sur la liste qui correspondent à leur choix. Les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus jeune.

Le mandat est de 4 ans renouvelable 1 fois.

Article 3 Les élections ont lieu en séance du Conseil d'administration de l'UPHF le **12 mars 2026**.

Article 4 Le bureau de vote est composé des membres ainsi désignés :

Président : le président de séance
1er assesseur : Nelly SCIARDIS
2ème assesseur : Manuel VARAGO

Article 5 Les listes des électeurs sont affichées le **vendredi 20 février 2026** au plus tard, dans le hall de la bibliothèque du Mont-Houy, des sites Ronzier, Maubeuge et Cambrai.

Article 6 Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures individuelles sont reçues au SCD, site du Mont Houy, sous format papier à l'adresse suivante :

Service Commun de la Documentation
Bâtiment Josquin des Prés-Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES CEDEX 9

Du jeudi 5 février 2026 au jeudi 19 février 2026 aux horaires d'ouverture.

OU par mail, avec accusé de lecture à : nelly.sciardis@uphf.fr
alice.caille@uphf.fr
adm-bu@uphf.fr

Si l'acte de candidature papier est réceptionné après le 19 février 2026, mais que le courriel a été envoyé dans les délais impartis, la date du courriel fait foi et la candidature sera retenue.

Article 7 Chaque candidature régulièrement enregistrée dispose de moyens mis à sa disposition : Le SCD assure la diffusion des professions de foi des différentes candidatures par affichage papier et sur les listes de messagerie des membres du conseil d'administration.

Les professions de foi sont facultatives.

Les professions de foi de chaque candidature sont réalisées selon les standards suivants : texte, sigle et image éventuels en noir et blanc, au format A4 sur un simple recto, sous forme papier et/ou numérique.

Article 8 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations électorales en des lieux accessibles à l'ensemble des personnels au sein du SCD et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 9 Mme Nelly SCIARDIS, Directrice du Service Commun de Documentation, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 6 février 2026

Le Président,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

